

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 73

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2021/21 - Réponse au postulat de Mme Thérèse de Meuron visant à demander à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, parce qu'elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner »:

Présidence : M. Eric Bettens Les Verts

Membres présents : Mme Eliane Aubert (remplace M. De Haller) Libéral-Radical PLR
Mme Karine Beausire Balif (remplace Mme Pascuas Zabala) Socialiste
Mme Muriel Chenux Mesnier Socialiste
M. Valentin Christe UDC
Mme Sima Dakkus Les Verts
M. Yusuf Kulmiye (remplace M. Kessler) Socialiste
M. Fabrice Moscheni UDC
Mme Paola Richard-De Paolis Socialiste
Mme Graziella Schaller (remplace Mme Cavalli) Vert' libéral

Membres absents : M. Johan Dupuis Ensemble à Gauche
Mme Françoise Piron (remplace Mme Crole-Rees) Libéral-Radical

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic
M. Simon Affolter, secrétaire municipal
M. Mathias Witz, conseiller juridique

Notes de séances Mme Elena Cirillo, secrétaire, Secrétariat municipal

Lieu : Salle du Conseil Communal à l'Hôtel de ville

Date : Mercredi 15 septembre

Début et fin de la séance : 14 02 – 14 h 51

La commission traite de la réponse de la Municipalité à un postulat visant à demander l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide de se les donner.

En présentant le rapport, le syndic reconnaît que les intentions de la postulante Mme de Meuron à la base de son postulat peuvent paraître bonnes, mais sont extrêmement compliquées à mettre en œuvre.

Une commissaire rappelle que ce postulat a été déposé en janvier 2017. Il s'agit pour elle d'une demande de lister les missions d'une commune afin d'analyser celles qui sont indispensables à la commune afin de faire, entre autres, des économies en retirant les missions qui ne le serait pas, ou faire davantage participer le Canton. Elle déplore que la « liste des prestations à fournir » dans ce rapport-préavis ne se base pas sur des lois d'application qui auraient précisé les responsabilités des différents échelons institutionnels. Il aurait été attendu un inventaire rédigé en vertu de la loi et non sous forme de liste extraite de la Constitution Vaudoise, liste d'articles qui « meublent » le rapport sans véritable volonté de répondre au postulat.

Une autre commissaire porte un avis différent et salue la franchise de la Municipalité devant la difficulté d'envisager un travail précis au vu des différentes politiques communales ou

Conseil communal de Lausanne

cantonales. Elle reconnaît que lister les tâches afin de les rendre compréhensibles du point de vue de la population serait une bonne idée, notamment dans le partage des responsabilités entre la Ville de Lausanne et le Canton. Même si au final, ces choix politiques, stratégiques ou obligatoires sont votés et assumés par le Conseil communal quel que soit le domaine.

Une autre commissaire s'exprime en faveur des thématiques liées aux économies possibles, notamment par des financements supplémentaires du canton en citant à titre d'exemple l'investissement communal important qui permet de pourvoir à l'accueil de jour. Elle estime au sujet de l'aspect social qu'il est nécessaire de se questionner sur des missions futures, des missions appliquées par les communes ou par délégation et pouvant bénéficier de davantage de financement cantonal.

Une autre commissaire reconnaît également la complexité de la tâche et aurait souhaité une orientation de réponse sur la question de la collaboration avec les autres communes.

A la question d'un commissaire sur la complexité à définir les missions incontournables de la Ville en se basant sur les lois en vigueur, le syndic répond que les lois cantonales sont certes importantes mais qu'il faut analyser le cadre légal global, y compris les règlements communaux. Le Conseil Communal aurait en effet potentiellement le droit de supprimer des missions sur le plan communal, avec pour conséquence que la répartition des tâches telle que fixée par la Constitution n'est plus respectée.

Si l'on peut regretter que l'administration ne mêche pas le travail de compréhension des membres du Conseil en corrélant chaque service rendu avec une réponse légale (doit le faire) ou politique (décide ou répond), on ne peut lui reprocher de ne pas être transparente dans les multiples rapports produits.

Et il faut également reconnaître à l'administration « le travail au corps » des autres instances étatiques pour, si ce n'est faire porter, au moins partager les charges.

A la question d'un commissaire si l'administration n'a jamais été mise en défaut devant la justice pour n'avoir pas accompli un devoir qui ressortait de la loi, le Syndic répond qu'à sa connaissance, cela n'a jamais été le cas.

Il comprend la réaction négative que génère ce préavis mais se demande ce que la Municipalité aurait pu faire de plus. Une autonomie est laissée à la Ville de Lausanne par des délégations de compétences octroyées par le Grand Conseil, qui pourraient être dénoncées par la Ville. L'Office régional de placement (ORP) ou le Centre social régional (CSR) sont indemnisés par l'État, tout comme la Police judiciaire. La culture est par contre très peu indemnisée par les communes en agglomération lausannoise.

Si d'aucuns peuvent se sentir frustré par le compte-rendu des missions réalisé par l'administration en réponse à ce postulat, il faut retenir que ces informations sont rapportées et les missions sont contrôlées par les deux Commissions permanentes COFIN et COGES.

Des commissaires s'expriment sur le besoin en gouvernance de ces missions réalisées par la Ville dans la séparation du politique et du légal mais comprennent l'énorme travail que cela représente, surtout que l'on retrouve ces missions dans le rapport de la COGES et leur financement dans les comptes de la Ville.

Le syndic précise que c'est effectivement le rôle du Conseil communal de contrôler la gestion de la Ville. Le rapport de gestion permet justement au Conseil communal de contrôler et de débattre sur différents sujets. En outre, il existe deux rapports sur les charges des villes-centres

Conseil communal de Lausanne

rédigés dans le cadre de l'Union des villes suisses (UVS)¹. Le Conseil communal n'est en aucun cas obligé d'accepter la construction d'un nouveau stade ou d'un nouveau théâtre. La Municipalité considère que l'existence d'un opéra ou d'autres établissements de ce genre sur le territoire lausannois doit bénéficier de financement par le canton et par les communes voisines. Ce sont des sujets qui font débat et c'est bien ainsi.

Une commissaire conforte les propos du syndic au sujet de la politique et du cadre légal. Si la Ville fait de la politique en administrant, la COGES contrôle en détail ces missions, notamment comment la Ville se fait rémunérer par le Canton et par d'autres communes. Le rapport de gestion permet d'émettre des critiques mais également des propositions d'améliorations. La gouvernance est un choix de politique et de programme. Il s'agit, dans un cadre légal de donner un sens aux choix effectués parmi l'ensemble des tâches possibles.

Un commissaire relève finalement que si La COGES et la COFIN sont là pour vérifier la conformité avec le cadre légal, les rapports de gestion ne mentionnent jamais les bases légales sur lesquelles se fondent les missions de la ville. Dans un objectif de contrôle, il suggère de préciser quelles tâches relèvent d'un choix politique, d'un choix légal ou des deux.

Le Syndic entend cette demande mais ce postulat ne porte pas sur la gouvernance. S'il y a quelques années, la Ville pouvait créer des dizaines de postes de travail sur simple décision municipale, nous sommes aujourd'hui contraints par un cadre budgétaire strict ou par décision du Conseil communal.

Conclusion votée par la commission : C'est à la majorité (6 oui, 3 non et 1 abstention) que la commission accepte l'unique conclusion du rapport-préavis

Lausanne, le 21 février 2022

Le rapporteur:

Eric Bettens



¹ Rapport de synthèse du 22.08.2017 – Charges de centre des villes – rapport de synthèse (66 pages)

https://ksfd.ch/cmsfiles/Rapport%20de%20synthese_170822_2.pdf et

Rapport final du 23.08.2017 – Charges de centre des villes – rapport de la ville de Lausanne (37 pages)

https://ksfd.ch/cmsfiles/sfa4_schlussbericht_20150922_fr.pdf